

Protocole Culture et Santé

APPEL A CANDIDATURE CULTURE ET SANTÉ 2021

CAHIER DES CHARGES

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS :



©C tout vu – image du film : Rencontres Culture et Santé en région Centre Val de Loire, qui présente les enjeux du dispositif et quelques exemples de projets en vidéo

Rappel du contexte

Cet appel à candidature 2021 s'inscrit dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et le ministère de la Culture, le 6 mai 2010. Il est décliné en région Centre-Val de Loire avec le protocole Culture-Santé piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui accompagnent et financent ce dispositif.

Le protocole Culture et Santé tend d'une part, à soutenir l'émergence ou la consolidation d'une politique culturelle inscrite au cœur du projet des établissements et services et d'autre part, à faciliter l'accès à l'offre culturelle du territoire.

Parce que l'art et la culture sont indissociables d'un parcours de vie, qu'ils génèrent par leur principe sensible et créateur le développement de l'imaginaire, l'ouverture au monde et aux autres, ainsi que la prise en compte de la personne dans le respect de sa dimension existentielle, leur inscription dans le domaine de la santé est cruciale et prépondérante. La pratique artistique et culturelle est facteur de participation et de contribution sociale. Elle offre des espaces de valorisation et donne forme, de manière sensible, à l'expression des personnes.

Le principe de rencontre est au cœur du protocole Culture Santé, qui encourage et favorise le développement d'actions culturelles partenariales. Les collaborations et échanges entre les secteurs sont porteurs d'une dynamique créative, susceptible de générer de nouveaux savoir-faire et de constituer d'innovants leviers stratégiques pour répondre à des enjeux de parcours de santé, de décroisement, d'inclusion, d'accessibilité culturelle, de transformation des représentations sur les espaces de santé...

CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION DE L'APPEL A CANDIDATURE

Ce dispositif accompagne les projets culturels et artistiques menés en partenariat entre un établissement ou service sanitaire ou médico-social et une structure artistique, culturelle ou un artiste professionnel, au bénéfice des patients, résidents, proches et professionnels qui sont associés au projet.

Les projets doivent nécessairement relever d'une logique partenariale de co-construction entre l'établissement ou service sanitaire ou médico-social et le partenaire culturel ou artistique.

Le projet devra être inscrit dans une dynamique conduite par l'établissement et/ou le service. Il devra relever d'une démarche institutionnelle, plutôt que d'initiatives individuelles. Dans le cadre de cette démarche, le Directeur garant de sa cohérence, désignera une personne référente pour sa mise en œuvre. Celle-ci, interlocutrice privilégiée, sera chargée de son suivi.

Dossiers de candidature

La candidature complète comprend :

- ✓ La présentation du projet via la trame en ligne sur le site « Démarches Simplifiées »
- ✓ Le « cerfa association » ou « formulaire établissement* ou collectivité territoriale » **à remplir par la structure percevant la subvention, selon son statut.**
** Si l'établissement est une association, remplir le formulaire association*
- ✓ Le Curriculum Vitae des artistes,
- ✓ Le RIB de la structure percevant la subvention
- ✓ Les statuts, pour une première demande, si la structure percevant la subvention est une association
- ✓ Le cas échéant le formulaire bilan de l'action soutenue l'année précédente. Si l'action est encore en cours, envoyer un bilan intermédiaire,
- ✓ Des pièces annexes à la libre décision des porteurs de projet

Ils doivent être adressés cette année au plus tard le 11 janvier 2021 via la plateforme « Démarches Simplifiées »
L'ensemble des projets reçu sera soumis à une commission d'instruction composée des représentants de l'ARS et de la DRAC Centre-Val de Loire, avec avis d'experts et conseillers de la DRAC par secteur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au présent appel à candidature

- **Les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, dont l'activité repose sous l'autorité de tarification de l'ARS,**
- L'organisme gestionnaire qui peut engager un projet unique et mutualisé pour ses établissements en partenariat avec :
- **des structures culturelles** (compagnies, scènes nationales, centres dramatiques, centres d'art, réseaux de lecture publique...) **et/ou artistes professionnels indépendants**
- Seront également étudiés les projets dont la structuration et la dynamique partenariale renforcent le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre différents publics (ceci afin d'éviter les principes d'entre soi) coordonné entre un établissement éligible et d'autres établissements qu'ils soient ou non éligibles (foyers de vie, établissements sociaux, établissements scolaires, quartiers...),

Les projets présentés devront nécessairement

- **Compte-tenu des risques de propagation du COVID-19, prendre en compte ce contexte et être susceptibles de s'y adapter ou d'être repensés**
- **Mettre en œuvre de véritables partenariats** (logique de rencontre et de co-construction entre les partenaires)
- **Permettre une implication** et/ou une participation active des usagers et/ou professionnels de l'établissement
- **Présenter au minimum 20 h d'intervention avec les participants**
- **S'inscrire dans une logique de projet** (sous-tendu par des objectifs contextuels et des enjeux croisés, pensés au regard des problématiques de chacun des partenaires, avec une temporalité déterminée, une intention artistique ...). **Les actions, les formats, les espaces d'interventions et les équipes artistiques sont invités à être renouvelés régulièrement**
- **Proposer une forme de restitution du projet.** La restitution est une action fédératrice permettant de valoriser le projet et les participants. Il s'agit de partager et de témoigner de l'action réalisée, de marquer la fin du projet et /ou d'en restituer une trace aux participants. Aucune forme particulière n'est attendue : elle doit être définie en accord avec les personnes impliquées dans le projet : il peut s'agir par exemple d'un temps de partage public, d'une exposition, d'une édition, d'un format numérique etc.... Les moments et objets de restitution peuvent constituer des points d'appui pour valoriser les actions au travers d'autres moments d'échanges : débats, colloques...

Les projets artistiques et culturels peuvent relever de différents domaines

- Spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque, art de la parole...
- Livre et lecture : ateliers d'écriture, conte, poésie...
- Art contemporain, arts plastiques, arts visuels, arts graphiques (dessin, volume, peinture, vidéo, photographie, bande dessinée...)
- Patrimoine : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire...
- Cinéma, Radio, Médias et pratiques numériques
- Architecture, paysage...

Ils peuvent prendre différentes formes et temporalités (La liste n'est pas exhaustive...)

- Résidences artistiques (avec participation des usagers)
- Ateliers de pratiques artistiques et médiations culturelles
- Parcours culturels et itinéraires de découverte (dans et hors les murs)
- Jumelages entre établissements et structures culturelles

Sont exclus de cet appel à candidature :

- **les actions isolées ou ponctuelles** qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l'établissement
- les acteurs culturels **sans projet partenarial** avec un ou des établissements de santé et ou médico/social
- Les projets de **diffusion/promotion exclusive**
- **les manifestations (salons, festivals)**
- les procédures de **commandes artistiques**.
- **les projets « clés en mains »**

Et, malgré leur intérêt démontré :

- **les projets relevant exclusivement de l'art-thérapie, de l'animation ou à caractère socio-culturel**
- **les médiations ou ateliers à visée relationnelle** de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques... »

Projets susceptibles d'être privilégiés

- Les projets s'inscrivant dans une réelle démarche de co-construction, et impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs de la conception du projet, jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation
- Les projets faisant preuve d'une ambition artistique et culturelle : la reconnaissance des intervenants culturels ou artistiques dans leur environnement professionnel, la démarche artistique présentée, le parcours culturel proposé sont des critères déterminants de sélection
- Les nouveaux partenariats ou les projets faisant preuve de créativité et de renouveau par rapport à des projets et partenariats antérieurs
- Les projets travaillant à une mixité des publics (usagers, familles, professionnels, habitants), associant plusieurs services, plusieurs établissements, développant des relations avec le territoire de proximité, favorisant l'ouverture de l'établissement sur son environnement (décloisonnement interne et externe de l'établissement).
- La structuration en réseau territorial associant notamment les contrats *santé ville*, les *contrats locaux de santé*
- Les projets se déployant sur des territoires isolés de l'offre culturelle
- Les projets inscrits dans une politique culturelle d'établissement et l'existence d'une dynamique interne associant les professionnels (référént culture, comité culturel, commission pluridisciplinaire). Il peut être prévu dans le projet des temps de rencontre, de sensibilisation ou de formation des professionnels des établissements
- Les projets faisant apparaître une recherche active de partenariats et de soutiens financiers complémentaires

Subvention et financement du projet

La demande de soutien financier doit être au minimum de 1 500,00 €

Les projets retenus sont éligibles à une subvention qui pour rappel, n'a pas vocation à être reconduite dans le respect des engagements conclus entre les partenaires et conformément à la nature juridique d'une subvention. Elle est attribuée à l'un des partenaires, identifié comme le porteur de la subvention.

Elle est allouée par l'ARS et la DRAC, à parité égale, dans la limite des moyens mobilisables chaque année. **Cette aide ne peut excéder 60 % du coût total de l'action.** Elle est attribuée annuellement pour **un projet précis** après délibération de la commission d'attribution. **Elle ne doit pas servir à couvrir les frais de fonctionnement d'un ou des deux partenaires en dehors dudit projet.** Il revient aux établissements et/ou aux partenaires culturels de compléter le financement du projet retenu sur leurs fonds propres et/ou par la contribution d'autres partenaires (mécénat – collectivités...).

Le dossier doit présenter un budget prévisionnel sincère et détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes. Il revient aux structures et partenaires culturels de fournir les éléments nécessaires à la constitution du budget (taux horaires, statuts des professionnels).

Le montant du taux horaire d'intervention artistique relève de la libre négociation des partenaires, en fonction de nombre d'heures d'intervention, de la répartition horaire, du statut et du parcours de l'artiste... Le calcul des subventions attribuées par la DRAC et l'ARS se fondera néanmoins sur un taux horaire d'intervention maximum de 80 euros TTC.

Les apports structurels, relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains (locaux, rémunération des personnels des établissements...) doivent être mentionnés uniquement dans la seconde partie du budget « charges / ressources indirectes affectées à l'action »

Si l'action subventionnée par la commission n'est pas réalisée, la somme allouée devra être restituée. **La subvention ne peut, en aucun cas, être utilisée pour une autre activité culturelle.**

COMMUNICATION

Les candidats dont les projets seront **retenus feront obligatoirement apparaître sur tous leurs supports de communication, la mention suivante :**

Action réalisée avec le soutien du Ministère de la culture - Drac Centre-Val de Loire, et de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, dans le cadre du programme régional Culture et Santé

Ou

les logos de la Drac et de l'ARS (disponibles sur demande ou téléchargement)

Les porteurs de projet devront inviter la DRAC, l'ARS et la Mission Culture Santé aux éventuels temps de restitution du projet. Ils devront également leur transmettre les éléments de communication et supports de valorisation/restitution réalisés au cours du projet (film, édition, photographies, enregistrement sonores, recueil de témoignages...), ainsi que les éventuelles dates de restitution publique de l'action.

BILAN

Un bilan qualitatif et financier assorti de justificatifs des dépenses engagées devra être transmis à la DRAC Centre-Val de Loire et à l'ARS Centre-Val de Loire au plus tard dans les six mois après la fin de l'action.

Il sera à adresser au service de la MACTI de la DRAC à : macti.centre@culture.gouv.fr
et à l'ARS à : ars-cvl-culture-sante@culture.sante.fr

A cet effet, une fiche d'évaluation des projets vous est proposée.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets	12 novembre 2020
Retour des dossiers :	11 janvier 2021
Réponse de la commission :	seconde quinzaine de février 2021

L'appel à candidature Culture et Santé 2021 porte sur des projets s'engageant dans la même année. Les projets peuvent se poursuivre jusqu'en juin 2022

Renseignements et informations

Contact :

Nous vous invitons à formuler toute question concernant l'appel à candidature directement sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

En cas de difficultés, vous pouvez contacter Chantal Baude, Gestionnaire instructrice administrative des protocoles interministériels, MACTI (mission de l'action territoriale et interministérielle)
02.38.78.85.88 - chantal.baude@culture.gouv.fr ; macti.centre@culture.gouv.fr

Temps d'accompagnement collectifs

Un appui méthodologique est proposé par la mission d'appui régionale Culture-Santé pour les candidats à l'appel à candidature Culture Santé à travers des temps d'information et d'accompagnement collectifs.

Séance d'information (en visio) - lundi 23 novembre de 10h30 à 11h30 - [s'inscrire ici](#)
Séances d'accompagnement (en visio, limitées à 8 participants) – [s'inscrire ici](#)

D'autres séances pourront être programmées selon la demande

Contact : Marianne VIGNEULLE : marianne.vigneulle@chr-orleans.fr ☎ : 02 38 61 30 47 - 07 70 13 62 19

Notice pour l'utilisation de « Démarche Simplifiée »

Nous vous conseillons avant tout de visionner le tutoriel et les explications fournies par la plateforme Démarches Simplifiées : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Accéder à la démarche de candidature

Pour accéder à la démarche, vous devez cliquer sur le lien figurant sur les pages dédiées à l'appel à candidature 2021 des sites de la DRAC et de l'ARS. Ce lien renvoie vers la page de connexion suivante sur la plateforme Démarches Simplifiées. Il vous est proposé de vous connecter si vous disposez déjà d'un compte sur Démarches Simplifiées ou de créer un compte.

Appel à candidature culture et santé 2021

Date limite : 21 décembre 2020
Vous pouvez déposer vos dossiers jusqu'au 21 décembre 2020 à 23 h 59 (heure de Paris).

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre du protocole culture et santé piloté par DRAC et l'ARS Centre-Val de Loire. Il permet d'initier ou de consolider un projet artistique ou culturel au bénéfice des patients, résidents, proches et professionnels, pour l'année 2021. Il s'inscrit obligatoirement dans une démarche de coopération et de co construction entre équipes soignantes, socio-éducatives et un partenaire culturel ou artistique reconnu dans leur environnement professionnel.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

Co-construction du dossier : inviter une personne à modifier le dossier

Il est possible d'inviter un tiers à compléter ou à modifier un dossier.

Inviter une personne à modifier ce dossier

Vous pouvez inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous.
Cette personne aura le droit de modifier votre dossier.

Adresse email

Adresse email

Ajouter un message à la personne invitée (optionnel)

Ajouter un message à la personne invitée (optionnel)

Envoyer une invitation

En accédant au dossier concerné, cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite, saisir une adresse e-mail. Vous pouvez ajouter un message à votre destinataire. Enfin, cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur demarches-simplifiees.fr afin d'accéder au dossier. Si la personne ne possède pas de compte sur « Démarches Simplifiées », elle doit au préalable en créer un (voir procédure décrite ci-dessus). Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter

Messagerie et communication avec le service instructeur

Un onglet "Messagerie" est intégrée au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés à l'utilisateur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur.

Attention : L'invité ne peut pas déposer le dossier. Seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci. Il est également le seul à recevoir sur son adresse courriel les messages envoyés par le service instructeur via la messagerie intégrée de Démarches Simplifiées (accusé de réception, avis de la commission). Il lui revient donc de communiquer cette information à ses collègues et partenaires qui pourront retrouver ces messages en accédant à la messagerie en ligne.

Mention d'information concernant les données personnelles

L'ARS et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Centre-Val de Loire procèdent à un traitement de vos données personnelles, ayant pour finalité la gestion et le suivi des dossiers pour les projets souscrivant au dispositif « Culture Santé » pour la région Centre-Val de Loire.

Ce traitement est mis en œuvre sur les fondements de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") et 6-1-E (« exécution d'une mission d'intérêt public) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

L'ARS et la DRAC font appel à la plateforme « démarches simplifiées » pour instruire les dossiers du dispositif « Culture Santé ».

La durée de conservation des données est de 36 mois maximum et vous avez la possibilité de supprimer votre dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » tant que celui-ci n'est pas en instruction.

Au-delà, pour l'ARS et la DRAC, les données enregistrées sont conservées durant une période de 10 ans, pour le suivi d'éventuels contentieux. Ces données sont communiquées aux services compétents en la matière au sein de l'ARS et la DRAC Centre-Val de Loire, aux membres des commissions décisionnelles et aux services comptables pour la notification des projets.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant :

1/ à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : par mail : sofia.beau@ars.sante.fr ou par voie postale : Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire Déléguée à la Protection des Données Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans.

2/ en vous adressant au Délégué à la protection des données du ministère de la Culture à l'adresse électronique suivante : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr, ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Ministère de la culture - À l'attention du délégué à la protection des données - 182 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Le formulaire concernant les appels à projet, s'inscrit dans le cadre de ce traitement. Par ailleurs, le formulaire concernant les appels à projet, comporte des zones de commentaires libres. "Les commentaires saisis dans ces zones ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image d'une personne physique. Ils ne doivent pas être inappropriés, subjectifs ou insultants. Ils ne doivent pas comporter d'informations relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou la vie sexuelle, aux infractions et condamnations. Ces informations ne peuvent être, sauf exceptions, renseignées qu'avec le consentement exprès des personnes.